

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

DECISION DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE THEZIERS

Aménagement de sécurité RD 500 – 2^{ème} tranche

Le maire de Théziers,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal DEL2021_057 du 9 septembre 2021 donnant délégation de pouvoir à Madame le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le projet d'aménagement de voirie sur les RD 19, 500 et 108 à Théziers,

Vu la procédure adaptée ouverte engagée le 02 février 2024, en application des dispositions des articles L2123-1, R2123-1 et R2131-12 du Code de la Commande publique, pour la passation du marché d'aménagement de voirie RD 19, 500 et 108 Lots 01 et 02,

Vu les offres remises,

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres,

Considérant que l'offre respecte l'enveloppe financière,

DECIDE

Article 1^{er} : d'attribuer le marché d'aménagement de la RD 500 2^{ème} tranche à la société EIFFAGE Route, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, **pour un montant de 344 996.60 € HT.**

Article 2 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donné acte et inscrite sous le registre prévu à cet effet.

Article 3 : Cette décision est portée à la connaissance de Madame la préfète du Gard.

Ainsi décidé à Théziers, le 03 mars 2025

Murielle GARCIA-FAVAND
Maire de Théziers

